

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/11/179

**Objet** : 179 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry :
  - SAS d'entrée et couloirs,
  - Parties communes et sanitaires,
  - Cantine de proximité et ses 2 salles de restauration
- Date :  
Période : **du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 Inklus**  
Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h00 à 15h00  
Pour l'organisation de la cantine du Centre de Loisirs Maternel des vacances de Noël 2024, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241126-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

